



Royal Club Philatélique Brainois



Décembre 2022 - n° 577

Tirage: 60 exemplaires

Prochaines réunions: 4 et 18 décembre 2022,
et 8 janvier 2023



Sommaire

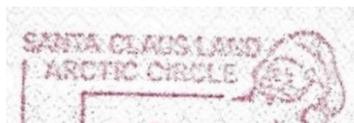
- Page 1 En direct du Secrétariat
- Page 2 Cotisations 2023
- Page 3 Czesław Ślania, graveur de timbres-poste (suite)
- Page 5 Visite royale à Braine-l'Alleud
- Page 5 Les règlements en vigueur au R.C.P.B. (suite et fin)
- Page 8 Réalisations inter-membres du 18/12/2022

En direct du Secrétariat

Du courrier en provenance de Laponie... !



Notre club a reçu une lettre du Père Noël postée à Rovaniemi, à deux pas du cercle arctique.



Dans ce courrier, Santa Claus nous souhaite une joyeuse fête de Noël et nous transmet ses bons vœux pour l'avenir de notre club. Le Comité se réjouit de transmettre ce message à tous nos membres.

Comme nous l'avons annoncé précédemment, la cotisation annuelle est portée de 10,00 € à 12,00 € à partir de 2023. Vous trouverez dans ce bulletin une recommandation très précise à ce sujet.

Nous poursuivons l'article consacré au graveur polonais Czesław Ślania, un des plus grands contributeurs dans l'histoire de la philatélie et nous clôturons la parution des règlements en vigueur au sein de notre club.

Vous êtes chaleureusement invité à participer à notre prochaine Assemblée générale qui aura lieu le 22 janvier prochain. Les membres qui souhaiteraient collaborer à la gestion du club ou participer à certains projets sont priés de se faire connaître avant le 31/12/2022.

Bienvenue à nos nouveaux membres Guy Decamps et Daniel Hublau !

Le Comité vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année et un démarrage en fanfare pour 2023 !

Jacques Van Wylick, Secrétaire

COMMUNICATION A TOUS LES MEMBRES DU R.C.P.B.

Concerne : COTISATION 2023



Comme nous l'avons annoncé dans un bulletin précédent, le Comité a décidé de porter la cotisation annuelle de 10,00 € à 12,00 € à partir de 2023.

Rappelons que seuls les membres en ordre de cotisation peuvent bénéficier des nombreux services offerts par notre club. Citons par exemple l'achat de matériel philatélique, l'accès à la bibliothèque, la participation aux carnets de circulation, l'abonnement aux nouveautés, les tombolas, les ventes inter-membres, et bien sûr la réception de notre bulletin mensuel « Flash ».

En outre, le règlement de la cotisation permet de participer à l'Assemblée générale annuelle et aux élections en vue du renouvellement des Administrateurs du club (Comité et Assistants).

Par ailleurs, tout membre en ordre de cotisation est automatiquement affilié à la Fédération royale des clubs philatéliques de Belgique qui publie quatre fois par an le magazine « Belgaphil », présentant régulièrement d'excellents articles ayant trait à notre passion commune.

La cotisation 2023 est due à partir du 1^{er} janvier 2023. Dès maintenant, vous pouvez la régler :

- soit en argent liquide remis à notre Trésorier Michel Lambert lors d'une prochaine réunion dominicale (04/12/2022 ou 18/12/2022)
- soit par virement bancaire au compte BE84 0010 0348 0659 en indiquant clairement votre nom et la mention « Cotisation 2023 ».

Un simple rond rouge sur la couverture de votre Flash de janvier 2023 constituera un premier rappel.

Un double rond rouge sur la couverture de votre Flash de février 2023 constituera un second et dernier rappel.

Selon l'article 10 de nos statuts, la date-limite pour le paiement de la cotisation 2023 est fixée au 28/02/2023.

Nous vous souhaitons d'ores et déjà une excellente année philatélique 2023 !

Le Comité

Czesław Ślania, graveur de timbres-poste (suite)

Czesław Ślania (1921-2005) maîtrisait à la perfection la gravure sur métal, une forme artistique exigeant un long apprentissage, de la patience et une excellente coordination entre la main et le regard. Elle nécessite une technologie complexe, alors que les méthodes photographiques pour imprimer des timbres-poste sont plus rapides et moins chères. Depuis quelques années, une collection de timbres regroupant exclusivement des timbres gravés par Ślania constitue une « collection thématique » au sens où les philatélistes l'entendent, et cela peut se comprendre aisément :

- ✓ Chacun de ses timbres est un véritable chef d'œuvre consistant en milliers de fines lignes, points et traits que l'œil humain identifie comme un dessin cohérent. Il était capable de graver dix lignes sur un millimètre carré d'acier ; il pouvait ainsi reproduire avec le plus de détails possibles une photo, une peinture ou toute autre œuvre d'art



- ✓ Avec plus de mille timbres à son actif, il est le graveur le plus prolifique dans toute l'histoire de la philatélie et il a touché à tous les sujets : portraits, tableaux, animaux, avions, etc.

- ✓ Il était aussi le plus rapide ! Alors qu'il faut en moyenne 4 à 6 semaines de travail pour réaliser une gravure d'un timbre-poste standard, il y parvenait parfois en moins d'une semaine ; ce fut le cas lors de l'assassinat du Premier ministre Olof Palme en 1986 : la poste suédoise lui imposa un délai excessivement court vu l'urgence d'émettre rapidement un timbre en hommage à la victime



- ✓ Son travail est réaliste, mais pas toujours fidèle, en ce sens que les visages gravés à partir d'une photo sont précis, mais pas nécessairement identifiables. En Irlande par exemple, une loi interdit de pouvoir reconnaître sur un timbre-poste des individus encore en vie ; c'est ainsi que ces joueurs de football photographiés en pleine action sont de parfaits inconnus...



- ✓ Il a remporté un grand nombre de prix et distinctions à travers le monde et son œuvre est internationale : il a gravé des timbres-poste pour une trentaine de pays.
- ✓ Il ne s'est pas limité aux timbres : il a également gravé des étiquettes, des couvertures de livres, des programmes de concert. Et même des billets de banque pour une dizaine de pays, dont la Belgique (billets de 10.000 francs belges en 1992 et 1997 avec portrait du couple royal)
- ✓ Il maîtrisait plusieurs techniques : bien qu'il fût surtout connu comme graveur, il a aussi travaillé au crayon et à l'aquarelle
- ✓ Et enfin, il avait le sens de l'humour : en observant quelques-uns de ses timbres à la loupe, on peut détecter des détails concernant sa famille ou ses amis. Il s'est servi plusieurs fois de sa maîtrise de la gravure en miniature pour inclure discrètement des éléments incongrus dans ses timbres. Deux exemples :

1. En 1954, il grave le nom de membres de sa famille et d'amis sur les couvertures de livres visibles sur un des timbres polonais du dixième anniversaire de la République populaire... !



2. En 1965, sur un timbre commémorant le 100^{ème} anniversaire de la première école de commerce danoise à Aarhus, il grave sur un livre comptable le nom de deux de ses amis... !



Czesław Ślania a gravé deux timbres-poste belges. Pourriez-vous les identifier ? N'hésitez pas à me contacter (0492/03.07.25 ou jacquesvanwylick@belqacom.net)... La première ou le premier d'entre vous qui me fournira la bonne réponse recevra une petite récompense... Pour les autres, vous devrez patienter jusqu'au Flash du mois prochain... !

Jacques Van Wylick

VISITE ROYALE A BRAINE-L'ALLEUD

Lors de la visite royale en Brabant wallon le 19/10/2022, nos Souverains ont visité l'entreprise biopharmaceutique GSK à Rixensart, de même que le Centre Fedasil. La visite s'est poursuivie par un bain de foule sur la Grand'Place Baudouin I^{er}, et par une réception à l'Hôtel de Ville avec les 20 Associations brainoises portant le titre de « Royal ».

C'est ainsi que notre Président f.f. Paul Lochtenbergh a eu l'opportunité de s'entretenir avec le Roi au sujet de la philatélie et de la réputation de notre pays en matière de gravure de timbres-poste. La Reine de son côté s'est montrée particulièrement intéressée par le projet d'initiation philatélique que nous avons démarré en octobre à l'Ecole « Le Pré Vert » à Lillois.

En bref, ce fut une formidable opportunité de renforcer une fois de plus la notoriété et la visibilité de notre club à Braine-l'Alleud et en Brabant wallon.

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 22/01/2023

- ✓ Accueil des participants et allocution du Président
- ✓ Comptes annuels (rapport du Trésorier et décharge aux commissaires aux comptes)
- ✓ Rapport du Secrétaire
- ✓ Approbation des statuts révisés
- ✓ Elections statutaires
- ✓ Clôture de l'Assemblée et drink

LES RÈGLEMENTS EN VIGUEUR AU R.C.P.B. (suite et fin)

Ventes aux enchères

Art. 1. Sont seuls admis les lots des membres du R.C.P.B., en règle de cotisation.

Art. 2. Les lots doivent être présentés accompagnés des relevés et bordereaux VE.1 et VE.2, à acquérir auprès du service Matériel; avec identification du pays, des numéros des pièces contenues dans l'enveloppe, état (qualité ou défaut), la cote du catalogue, le prix de départ souhaité ainsi que le n° de membre du vendeur; en évitant d'agrafer l'enveloppe au document d'identification (l'agrafe peut abîmer le matériel présenté lors de manipulations avant la vente).

Art. 3. Il ne peut être présenté qu'un maximum de 20 lots par vente et par membre étant toutefois entendu que le service se réserve le droit de ne mettre en vente qu'une partie des lots proposés.

Art. 4. Chaque vente groupera au maximum 100 lots.

Art. 5. Les lots proposés ne sont pas d'office examinés par le service. S'ils le sont, le service se réserve le droit de ou ne pas présenter à la réalisation les lots composés de timbres douteux, amincis, de pays à émissions nuisibles et également ceux dont le prix de départ est exagéré (plus élevé que les conditions normales du marché / ou au sein des clubs).

Art. 6. Le numéro des timbres doit correspondre à la numérotation des catalogues en cours, l'officiel C.O.B. pour les timbres de la Belgique et Yvert & Tellier pour les timbres étrangers. La liste des lots proposés à la vente sera publiée dans le bulletin 'Flash'. Les lots mis en vente sont indivisibles.

Art. 7. Le vendeur présente au responsable du service ses lots lors de la réunion du club. Le responsable accuse réception des lots proposés à la vente.

Art. 8. La vente se fait sous la responsabilité du vendeur; l'intervention du service se limite à conseiller, à régler, à organiser et à surveiller les ventes. En aucun cas il n'est effectué d'expertise.

Art. 9. Les acheteurs ont le droit d'examiner les lots proposés uniquement à la table de présentation des lots, lors de la réunion et pendant une demi-heure avant le début de la vente. Il est recommandé à l'acheteur de vérifier le lot avant paiement car une fois le lot acquis plus aucune contestation n'est admise.

Art. 10. Avant la vente, les acheteurs éventuels devront retirer un numéro d'ordre sous forme de plaquette pour pouvoir participer à l'adjudication.

Art. 11. Les oblitérations 1^{er} jour ne sont considérées comme FDC que pour autant qu'elles figurent sur une 'enveloppe 1^{er} jour'. L'oblitération 1^{er} jour sur feuillet postal n'est en aucun cas considérée comme FDC.

Art. 12. Les enchères se feront par tranches comme indiqué ci-après :

jusqu'à 2,00 €	0,10 €
de 2,00 € à 5,00 €	0,20 €
de 5,00 € à 20,00 €	0,50 €
de 20,00 € à 50,00 €	1,00 €
à partir de 50,00 €	5,00 €

Art. 13. Aucune contestation sur l'adjudication ne sera admise après la vente.

Art. 14. Aucun membre ayant accepté une adjudication ne pourra se désister.

Art. 15. Par lot proposé à la vente, le responsable du service ou le commissaire-priseur, annonce :

- le numéro du lot
- le pays ou le thème éventuel
- le numéro du ou des timbres, sauf pour les lots constitués par de nombreux timbres
- le prix de départ
- la progression retenue pour les enchères
- après l'adjudication, le numéro de l'acheteur du lot, ou si au contraire il y a lieu de considérer le lot comme invendu.

Pour les membres empêchés d'assister à la vente, il leur est possible d'envoyer ou de remettre par écrit au responsable du service ou à son adjoint, des offres concernant les lots qu'ils désireraient acquérir.

Art. 16. Les retraits de lots et les paiements se font en fin de séance dans l'ordre croissant de celle-ci. Le responsable du service s'engage à veiller au mieux aux intérêts des acheteurs ayant fait des offres. Lors de l'adjudication, à ordre égal, le membre présent à la vente est prioritaire. Les lots attribués aux membres empêchés doivent être enlevés au plus tard au début de la réunion suivante, faute de quoi ils leur seront envoyés d'office en recommandé et contre remboursement aux risques, périls et frais de l'acheteur.

Art. 17. Il est perçu par le club une commission fixée par le Comité, calculée en pourcentage du montant du lot vendu (actuellement 5%). Cette commission est supportée par le vendeur.

Art. 18. Le paiement des lots vendus pour compte des vendeurs s'effectue deux fois par an (juin et décembre). Après signature pour réception de la somme représentant la valeur des lots vendus, déduction faite de la commission ainsi que la remise des lots invendus, il est remis, au membre, pour vérification et contrôle, le deuxième volet de couleur rose du relevé des bordereaux d'identification modèle VE.1

Art. 19. Les responsables du service sont ceux dont les noms figurent sur l'organigramme du R.C.P.B. publié par le Comité.

Art. 20. Le simple fait de proposer ou d'acheter des lots mis aux enchères entraîne l'acceptation complète et sans condition du présent règlement ainsi que de toutes modifications ultérieures qui pourraient y être apportées. Les modifications éventuelles au présent règlement seront publiées par le truchement du 'Flash' et du site Web.

Art. 21. Les cas non prévus par le présent règlement d'ordre intérieur seront soumis et tranchés par le Comité.

Réalizations inter-membres du 18/12/2022

Lot	Pays / thème	N° catalogue	Etat	Cote (€)	Prix départ (€)	Remarques	Vendu (€)
1	Feroë	BL 1	XX	15,00	5,00		
2		C 119	XX	22,50	5,70		
3	Grèce	2902/3	XX		4,30	Faciale	
4		2859/60	XX		4,30	Idem	
5	Luxembourg	948/52	XX	4,50	1,10		
6		964/5	XX	2,00	0,40		
7	Portugal	1107/09	XX	20,00	6,00	Europa	
8		1291/92	XX	50,00	15,00	Idem	
9	Aland	143	XX	12,00	3,50	Carnet 10 X	
10	RDC	BL 22	XX	4,00	0,60		
11	France	BC 2935	XX	16,50	4,00		
12		BC 3213	XX	13,00	3,00		
13		BC 3370a	XX	17,00	4,00		
14	Gibraltar	BF 2	XX	10,00	2,50		
15	Grèce	1695B/1696B	XX	12,00	3,00		
16	Sarre	S 1/ 15	Ø	65,00	16,00		
17		316/18	Ø	42,00	10,50		
18		273/75	XX	26,00	6,50		
19		253/54	XX	50,00	12,50		
20	Allemagne	C 9	XX	60,00	15,00		
21	Belgique	BF 7	XX	45,00	9,00		
22		BF 8	XX	62,00	15,50		
23		BF 11	XX	25,00	6,25		
24		BF 12	XX	25,00	6,25		
25	Allemagne	C 1230 b	XX	5,00	1,25		
26	Brunei	C 333	XX	6,00	1,00		
27	DDR	C 149	XX	130,00	32,50		
28	France	BC 2805	XX	9,00	2,00		
29	GB	C 614	XX	5,00	1,00	2 X	
30	RDC	BF 17/20	XX	100,00	25,00		
31	Belgique	BF 5	XX	300,00	50,00	A examiner	
32		386/89	XX	70,00	12,00		
33		429/35	XX	190,00	32,00		
34		458/65	XX	30,00	5,00		
35		488/95	XX	70,00	12,00		
36		1032/36	XX	30,00	5,00		
37		1102/07	XX	13,50	2,70		
38		3929/38	Ø	12,00	2,40		
39		4004/13	Ø	12,50	2,50		
40		1039/45	XX	13,00	3,00		

Prochaine réalisation le 08/01/2023

Il est conseillé d'examiner les lots avant achat.